

ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS

Guide pratique
à l'usage des parents
et des professionnels



SOMMAIRE

■ ■ ■ La profession d'assistant maternel	4
■ ■ ■ Faire connaissance avec l'enfant	5
■ ■ ■ Accueillir un enfant différent	5
■ ■ ■ Cadre éducatif	5
■ ■ ■ Habitudes alimentaires	6
■ ■ ■ Habitudes de sommeil	6
■ ■ ■ Activités d'éveil	7
■ ■ ■ Hygiène et propreté	8
■ ■ ■ Sécurité	8
■ ■ ■ Santé de l'enfant	9
■ ■ ■ Formalités administratives	10
■ ■ ■ Informations pratiques	11





ÉDITO



Christian MONTEIL
Président du Conseil général de la Haute-Savoie

Avec près de 10 000 naissances par an, la Haute-Savoie confirme sa vitalité démographique qui va de pair avec son attractivité et son dynamisme.

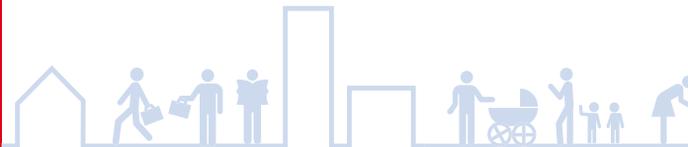
Dans le cadre des compétences que la loi lui confie au titre de la Protection Maternelle et Infantile, le Conseil général s'est donné pour mission de :

- Permettre aux tout petits de naître et de s'épanouir dans des conditions optimales ;
- Aider les parents à conjuguer vie familiale et vie professionnelle pour que la famille puisse tenir pleinement son rôle auprès de l'enfant.

Dans cette perspective, notre département a la chance de compter 5 535 assistants maternels qui exercent un métier essentiel et apportent un service de proximité de qualité apprécié de tous.

Puisse ce guide pratique contribuer à mieux faire connaître leur profession, à éclairer chacun sur ses droits et devoirs, et à aider parents et professionnels à veiller ensemble à la santé, à la sécurité et au bien-être des tout petits.





PARENTS, ASSISTANTS

Ce document vous est proposé pour faciliter vos relations en conciliant les attentes de chacun.

Les parents et l'assistant maternel établissent une relation de confiance, fondée sur un respect mutuel.

Il est important pour tous, dans l'intérêt de l'enfant et de la continuité de sa prise en charge que les attentes, les questions de chacun soient clairement exprimées et discutées.

La profession d'assistant maternel

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile ou hors de son domicile, dans le cadre d'une Maison d'Assistant Maternel (MAM). Il exerce sa profession en tant que salarié de particulier employeur. L'agrément lui est délivré par le Président du Conseil général du département de résidence et après évaluation par le service de PMI des conditions d'accueil devant garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement et en tenant compte des aptitudes éducatives.

L'assistant maternel a un rôle complémentaire à celui des parents. Il est disponible pour l'enfant, attentif à son développement et respectueux de la vie personnelle et familiale des parents.

La profession d'assistant maternel est soumise à formation. La partie obligatoire de cette formation est assurée par le Conseil général.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, avant tout accueil d'enfant, les nouveaux assistants maternels agréés doivent suivre 60 heures de formation et une initiation aux gestes de secourisme, puis 60 heures dans les 2 années suivantes (sous réserve de l'évolution des textes en vigueur).

Il est rappelé que seul l'assistant maternel est autorisé à s'occuper des enfants, l'agrément ne concerne pas les autres membres de la famille ou toute autre personne.

Les frais de garde supplémentaires occasionnés par la présence en formation de l'assistant maternel sont pris en charge par le Département, par contre le salaire de l'assistant maternel pendant ce temps de formation reste à la charge de l'employeur. L'assistant maternel a également accès au Droit Individuel à la Formation (DIF) – renseignements sur le site de l'institut FEPEM.





MATERNELS,

Faire connaissance avec l'enfant



La période d'adaptation est un moment clé qui favorise le dialogue entre l'assistant maternel et les parents.

Un accueil progressif de l'enfant en présence d'un de ses parents est souhaitable afin d'aménager en douceur la séparation.

Cette période permet :

- de familiariser l'enfant avec **son nouvel environnement**, d'établir de nouveaux repères, tout en respectant au mieux son rythme ;
- de préciser la **place** et l'**individualité** de chacun ;
- d'instaurer dès le début un **climat de confiance**.

Accueillir un enfant différent : avant tout c'est accueillir un enfant

Afin de mieux comprendre les particularités, les besoins de l'enfant en situation de handicap, une attention toute particulière doit être portée à la préparation de l'accueil.

Par la connaissance de leur enfant, les parents pourront apporter toutes les informations utiles et aborder avec l'assistant maternel les difficultés et les solutions possibles. Le service de PMI, le médecin traitant et les services spécialisés prenant en charge l'enfant pourront également apporter soutien et conseils.

Une brochure spécifique sur ce sujet, proposée par la Commission Départementale d'Accueil des Jeunes Enfants sera disponible en 2012.

Cadre éducatif

Il est indispensable qu'il soit défini en concertation avec les parents et l'assistant maternel. Ce dernier sera à l'écoute des souhaits éducatifs des parents pour favoriser l'épanouissement physique, psychologique et affectif de l'enfant.

En grandissant, l'enfant est capable de comprendre les dangers, les limites et les repères qui lui sont posés si l'adulte les a clairement énoncés.





Habitudes alimentaires

Propres à chaque enfant, elles évoluent en fonction de sa croissance.

Différents points sont à aborder et à préciser ensemble :

- le rythme des repas, l'installation confortable et adaptée de l'enfant ;
- les goûts, les textures, les quantités ;
- la diversification ;
- les régimes particuliers, les allergies et intolérances ;
- la préparation des repas par les parents ou l'assistant maternel.

- Manger reste avant tout un moment de plaisir, de découverte et de partage pour l'enfant.
- Toute nouvelle étape dans la diversification reste un temps d'échange entre parents et assistant maternel.
- Éviter le grignotage et les boissons sucrées, c'est maintenir et préserver l'équilibre alimentaire.



Habitudes de sommeil

Indispensable au développement de l'enfant, le sommeil est à respecter.

Il est important de tenir compte des rythmes et rites particuliers à chaque enfant :

- les signes annonciateurs du sommeil ;
- les heures habituelles d'endormissement, la durée des périodes de sommeil ;
- les habitudes (obscurité, pénombre, gêne vis-à-vis du bruit), les objets nécessaires pour l'endormissement de l'enfant (doudou, sucette, objet rappelant une odeur familière).

Bébé doit être couché

SUR LE DOS,

sans oreiller

ni couverture,

sur un matelas ferme
et dans une chambre

à température
modérée

(18° à 20°C).



Activités d'éveil

Pour grandir et évoluer, l'enfant a besoin d'attention: sourires, paroles, regards, comptines, etc., et de liberté de mouvement.

Il lui sera proposé des activités adaptées correspondant à ses différents stades de développement psychomoteur, à ses acquisitions, à chacun de ses sens :

- Tapis d'éveil, mobiles, jeux musicaux, porteurs, toboggans, jeux d'encastrement, de transvasement, puzzles, dessin, peinture, livres, poupées, voitures, etc. ;
- Les promenades font partie du quotidien de l'enfant mais doivent présenter un centre d'intérêt éducatif ;
- La télévision, les jeux sur écran doivent être accompagnés par l'adulte et être limités dans le temps.

→ Tout excès entraîne une baisse de la vigilance et des troubles de la concentration.

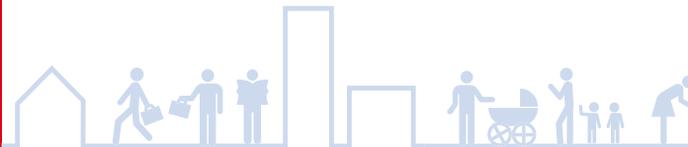
L'autorisation écrite des parents est indispensable pour :

- toute participation à une activité ou accueil organisé à l'extérieur du domicile de l'assistant maternel ;
- toute activité aquatique (lac, piscine collective ou individuelle, pataugeoire) qui doit se dérouler avec une vigilance extrême, en conformité avec les règles de sécurité en vigueur ;
- la participation à différentes activités nécessitant un moyen de transport (véhicule de l'assistant maternel, transport en commun).

Pour obtenir la liste des structures existantes sur la commune de résidence, s'adresser à la **Mairie**, ou auprès des **Services Petite Enfance** (en fonction des communes).

Différents lieux proposent des activités d'éveil et contribuent à la socialisation des enfants :

- > halte-garderie,
- > animations du Relais d'Assistants Maternels (RAM),
- > lieux d'accueil enfants-parents,
- > bibliothèque,
- > ludothèque, etc.



Hygiène et propreté

Sauf exception, et en accord avec l'assistant maternel, l'enfant arrivera propre et vêtu pour la journée.



L'APPRENTISSAGE DE LA PROPRETÉ RESTE À L'INITIATIVE DES PARENTS.

Pour un début d'acquisition de la propreté, l'âge moyen se situe entre 18 et 24 mois, correspondant à une maturité physiologique et psychologique de l'enfant avec des variations individuelles.

Sécurité

À la date de l'enquête d'agrément, les conditions de sécurité ont été évaluées par les infirmières puéricultrices du département. Toute modification des conditions d'accueil doit être signalée au service PMI. À tout moment les risques de danger (animaux, piscine, points d'eau, absence de clôture, et autres aménagements intérieurs ou extérieurs) doivent être reconsidérés.

Il est rappelé que l'assistant maternel est agréé pour l'accueil de l'enfant à son propre domicile, ou en dehors, dans le cadre de son activité au sein d'une Maison d'Assistants Maternels ayant fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de la CAF et de la PMI qui évaluera les conditions d'accueil.

Tout autre lieu d'accueil régulier doit être signalé au service de PMI.

Pour la sécurité de l'enfant, parents et assistants maternels, restez vigilants.





Santé de l'enfant

L'enfant confié doit être à jour des vaccinations obligatoires selon le calendrier vaccinal en vigueur. Il est fortement conseillé qu'il soit également à jour pour les vaccinations non obligatoires (rougeole, méningite, etc.).

Les parents s'engagent à fournir les renseignements médicaux nécessitant une prise en charge adaptée (intolérances, allergies, régimes particuliers...).

L'assistant maternel n'est pas autorisé à administrer des médicaments à l'enfant, toutefois si l'état de santé de l'enfant le nécessite, et sur une prescription actualisée du médecin traitant de l'enfant et autorisation parentale, des adaptations peuvent être envisagées.

Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, il convient d'évaluer les risques pour les autres enfants en garde chez l'assistant maternel. Dans ce cas, il est préférable que l'enfant ne soit pas confié pendant la période aiguë.

En cas d'accident ou de maladie subite, l'assistant maternel doit en informer immédiatement les parents qui s'organisent pour prendre en charge leur enfant.

L'assistant maternel est tenu de déclarer, sans délais, au Service de PMI, tout incident ou accident grave survenu au mineur dont il a la charge.

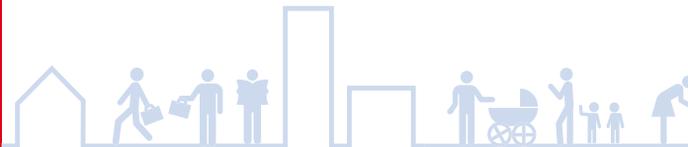
■ ■ ■ Le tabagisme passif est nocif et provoque des surinfections bronchiques ainsi que des maladies ORL. Pour le bien-être des enfants, l'entourage ne doit pas fumer en leur présence.



EN CAS D'URGENCE,
L'ASSISTANT MATERNEL
CONTACTE :

- **SAMU** 15
(accessible depuis un portable)
- **Pompiers** 18
- **Police** 17
- **Depuis un portable** 112
(numéro unique européen)
- **Centre Antipoison**
de Lyon 04 72 11 69 11





FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Parents, il vous appartient, en tant qu'employeur :

- de demander l'attestation d'agrément en cours de validité, de l'assistant maternel;
- de vérifier l'assurance responsabilité civile et l'assurance-automobile de l'assistant maternel (en cas de transport des enfants confiés);
- d'établir un contrat de travail écrit;
d'informer votre assistant maternel du Droit Individuel à la Formation
<http://www.fepem.fr>

Depuis le 1^{er} janvier 2005, une Convention collective nationale du particulier employeur s'applique obligatoirement pour tous les parents employeurs d'assistants maternels.

Elle précise tous les éléments concernant le contrat et la rémunération.

Cette convention est disponible sur le site :

<http://www.service-public.fr>

(Accueil particulier-Famille-Enfant-Garde d'enfants-Assistant Maternel).

Un modèle de contrat de travail est disponible sur le site régional (voir Adresses utiles).

- de déposer une demande de prestations auprès de votre CAF ou MSA, qui fait parvenir au centre Pajemploi, les éléments nécessaires à votre immatriculation comme employeur (voir sites CAF, URSSAF).

Pour les enfants jusqu'à 6 ans, vous pouvez bénéficier :

- d'aides financières : renseignez-vous auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole ;
- d'un crédit d'impôts (s'adresser au Centre des Impôts).

Pour tout renseignement, contacter **DIRRECTE Rhône-Alpes**, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.





INFORMATIONS PRATIQUES

LES PÔLES MÉDICO-SOCIAUX

POUR TOUT RENSEIGNEMENT,

vous pouvez contacter le Pôle Médico-Social de votre secteur d'habitation.

CIRCONSCRIPTION D'ACTIONS MÉDICO-SOCIALES D'ANNECY

■ 39, avenue de la Plaine
74000 ANNECY
Tél.: 04 50 33 20 04

→ 9 PÔLES MÉDICO-SOCIAUX

- **Anney-le-Vieux** (74940)
Tél.: 04 50 23 57 49
- **Balme-de-Sillingy (La)** (74330)
Tél.: 04 50 68 74 36
- **Cran-Gevrier** (74960)
Tél.: 04 50 57 09 02
- **Cruseilles** (74350)
Tél.: 04 50 44 01 19
- **Faverges** (74210)
Tél.: 04 50 44 52 82
- **Meythet** (74960)
Tél.: 04 50 22 38 10
- **Rumilly** (74150)
Tél.: 04 50 64 53 19
- **Seynod** (74602)
Tél.: 04 50 10 94 30
- **Thônes** (74230)
Tél.: 04 50 02 07 19

→ 3 PÔLES MÉDICO-SOCIAUX MUNICIPAUX

- **Anney** (74160) **Les Balmettes**
Tél.: 04 50 33 87 58
- **Anney** (74160) **Les Romains**
Tél.: 04 50 66 65 41
- **Anney** (74160) **Novel** - Tél.: 04 50 23 68 01

CIRCONSCRIPTION D'ACTIONS MÉDICO-SOCIALES DU FAUCIGNY

■ 18, rue du Quai
74970 MARGNIER
Tél.: 04 50 47 63 17

→ 8 PÔLES MÉDICO-SOCIAUX

- **Bonneville** (74130)
Tél.: 04 50 97 21 74
- **Chamonix** (74403)
Tél.: 04 50 53 23 42
- **Cluses** (74300)
Tél.: 04 50 96 00 08
- **Roche-sur-Foron (La)** (74800)
Tél.: 04 50 03 05 30
- **Sallanches** (74700)
Tél.: 04 50 91 27 60
- **Scionzier** (74950)
Tél.: 04 50 18 32 15
- **Taninges** (74440)
Tél.: 04 50 34 27 77
- **Passy / Saint-Gervais** (74190)
Tél.: 04 50 78 27 90

CIRCONSCRIPTION D'ACTIONS MÉDICO-SOCIALES DU GENEVOIS

■ 2 bis, rue Léon Bourgeois
74100 VILLE-LA-GRAND
Tél.: 04 50 84 08 70

→ 5 PÔLES MÉDICO-SOCIAUX

- **Annemasse** (74100)
Les Voirons - Tél.: 04 50 84 31 52
- **Gaillard** (74240)
Tél.: 04 50 39 83 91
- **Reignier** (74930)
Tél.: 04 50 43 44 94
- **Saint-Jeoire** (74490)
Tél.: 04 50 35 32 90
- **St-Julien-en-Genevois** (74160)
Tél.: 04 50 49 49 50

→ 2 PÔLES MÉDICO-SOCIAUX MUNICIPAUX

- **Annemasse** (74100)
Centre ville - Tél.: 04 50 95 82 66
- **Annemasse** (74100)
Le Perrier - Tél.: 04 50 84 23 00

CIRCONSCRIPTION D'ACTIONS MÉDICO-SOCIALES DU CHABLAIS

■ L'Androsace
1, rue Casimir Capitan
74200 THONON-LES-BAINS
Tél.: 04 50 81 89 25

→ 5 PÔLES MÉDICO-SOCIAUX

- **Douvaine** (74140)
Tél.: 04 50 94 23 63
- **Évian-les-Bains** (74500)
Tél.: 04 50 83 11 77
- **Thonon Est** (74200)
Tél.: 04 50 81 63 70
- **Thonon Ouest** (74200)
Tél.: 04 50 83 02 30
- **Thonon-les-Bains** (74200)
Périphérie et vallées
Tél.: 04 50 83 02 36



